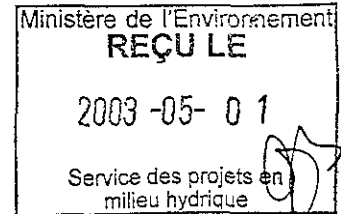

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable,</i>	29 avril 2003,	1 page.
2. <i>Société de la faune et des parcs, Direction des affaires autochtones,</i>	8 mai 2003,	1 page.
3. <i>Ministère des Ressources naturelles, Service de l'aménagement électrique, Direction du développement électrique</i>	9 mai 2003,	3 pages.
4. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay – Lac-Saint-Jean,</i>	12 mai 2003,	3 pages.
5. <i>Pêche et Océans Canada, Océans et Environnement, Région du Québec,</i>	14 mai 2003,	2 pages.
6. <i>Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier,</i>	14 mai 2003,	2 pages.
7. <i>Ministère de l'Environnement, Direction Saguenay – Lac-Saint-Jean,</i>	14 mai 2003,	1 page.
8. <i>Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations,</i>	15 mai 2003,	1 page.
9. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction du Saguenay – Lac-Saint-Jean,</i>	15 mai 2003,	2 pages.
10. <i>Centre d'expertise hydrique, Service de la gestion des barrages publics,</i>	15 mai 2003,	4 pages.
11. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord,</i>	16 mai 2003,	4 pages.
12. <i>Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier,</i>	3 juillet 2003,	2 pages.
13. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean,</i>	4 juillet 2003,	1 page.
14. <i>Centre d'expertise hydrique, Service de la sécurité des barrages,</i>	4 juillet 2003,	1 page.
15. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord,</i>	4 juillet 2003,	1 page.
16. <i>Centre d'expertise hydrique, Service de la gestion des barrages publics,</i>	8 juillet 2003,	2 pages.
17. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de Saguenay – Lac-Saint-Jean,</i>	8 juillet 2003,	1 page.
18. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay – Lac-Saint-Jean,</i>	9 juillet 2003,	1 page.



NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet

DATE : Le 29 avril 2003

OBJET : Étude d'impact « Construction de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka » - Avis sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées -
V/R : 3211-12-74 - N/R : 5145-04-18 [192]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact mentionnée en rubrique.

À notre connaissance et selon notre champ de compétence, tous les éléments requis par la directive ont été traités adéquatement, que ce soit pour leur aspect qualitatif ou quantitatif. Nous jugeons donc cette étude d'impact recevable.

De plus, la démonstration raisonnable étant faite que le projet n'aura pas d'incidence sur les plantes menacées ou vulnérables, nous jugeons, toujours selon notre champ de responsabilité, le projet acceptable.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

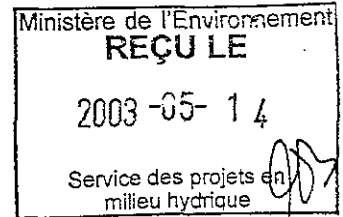
Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/GJ/pd

Édifice Marie-Guyart, boîte 21
675, boul. René-Lévesque Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907
Télécopieur : (418) 646-6169
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: xxxxxxxx@menv.gouv.qc.ca





Québec, le 8 mai 2003

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
675, boulevard René-Lévesque Est
6^e étage – Boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

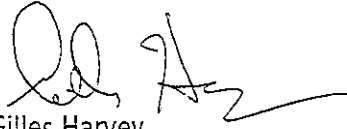
OBJET : Construction de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka
V/Réf. : 3211-12-74
N/Réf. : 7080-19-07

Monsieur,

La Direction des affaires autochtones de la Société de la faune et des parcs du Québec a pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet cité en rubrique. Elle considère que les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante, en ce qui concerne l'occupation et la fréquentation du territoire par les autochtones touchés par ce projet. Toutefois, il aurait été intéressant, à l'instar des autres thèmes abordés, que les auteurs de cette étude ajoutent une carte à la fin du chapitre 18 pour illustrer les terrains de piégeage de la réserve à castor de Roberval touchés par ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires autochtones,


Gilles Harvey

Charlesbourg, le 9 mai 2003

Monsieur Gilles Brunet
Chef de service des projets en milieu hydrique
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7



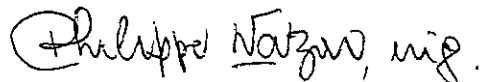
**Objet : Construction de l'aménagement hydroélectrique
de la Péribonka**
V/réf. : 3211-12-74

Monsieur,

En vue de permettre à l'initiateur du projet de compléter l'étude d'impact et en réponse à votre lettre du 23 avril dernier, nous vous transmettons ci-jointes les questions de la Direction du développement électrique pour le projet mentionné en rubrique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef de service,


Philippe Nazon, ing.

PN/AT/fb

p.j.

c. c. : Alain Tremblay, ing., SAE

Service de l'aménagement électrique
Direction du développement électrique

5700, 4^e Avenue Ouest, 4^e étage (A-416)
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6386
Télécopieur : (418) 646-1878
Courriel : dev.elect@mrn.gouv.qc.ca

Aménagement hydroélectrique de la Péribonka

385 MW — 2,245 TWh/an

Étude d'impact sur l'environnement (Avril 2003) – 1^{ère} étape

Questions et commentaires transmis au MENV pour compléter l'étude d'impact du promoteur

1. CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE

1.1 Justification du projet

Quantifier les rejets atmosphériques qui seront évités par la réalisation de ce projet hydroélectrique.

Dresser un tableau comparatif des emplois créés pendant la période de construction et d'exploitation d'une centrale thermique et de la centrale Péribonka pour une puissance équivalente à celle de Péribonka.

1.2 Variantes d'aménagement étudiées

Comparer les avantages et inconvénients d'une centrale souterraine versus une centrale en surface, et expliquer le choix de la variante retenue.

1.3 Optimisation de la production pour la variante retenue

La précision du croquis de la figure 7-1 de l'étude d'impact ne permet pas d'établir que le potentiel hydroélectrique aménageable est entièrement mis à profit.

Reproduire cette figure avec plus de détails et élaborer sur les critères pris en considération pour déterminer la hauteur de chute optimale de cet aménagement.

Localiser sur une figure tous les barrages et réservoirs de la rivière Péribonka, ainsi que l'emplacement actuel et prévu du pont à reconstruire.

1.4 Choix d'équipement et arrimage avec la production des centrales d'Alcan

Exposer les contraintes techniques et économiques qui ont conduit au choix de trois turbines d'une capacité nominale de 210 m³/s.

1.5 Aires d'extraction

Décrire les mesures envisagées pour compenser les déficits en sable, gravier et roc nécessaires à la construction de l'aménagement, lesquels sont déduits des tableaux 2-4 et 2-5.

2. PONTS ET ROUTES

2.1 Pont du km 190

Compléter la justification des travaux de reconstruction du pont qui sera situé à 120 m en amont de l'emplacement actuel.

2.2 Pont temporaire sur le batardeau aval et chemin permanent sur le barrage

Présenter le chemin qui sera emprunté temporairement pour accéder au batardeau, ainsi qu'une vue en coupe du chemin sur ce batardeau et du chemin permanent sur le barrage.

2.3 Accès routier souterrain à la centrale

Présenter une vue agrandie et en coupe des chemins souterrains et des aires prévus pour le virage des camions.

3. LIGNES ET POSTES ÉLECTRIQUES

3.1 Zones d'études

Identifier sur une carte topographique, les zones d'études envisagées pour la ligne permanente à 161 kV de près de 120 km qui raccordera la centrale au réseau de TransÉnergie.

Présenter les alternatives d'emplacement du poste éleveur permanent près de la centrale.

3.2 Raccord de la ligne permanente au Poste St-Ambroise à 161 kV

Existe-t-il d'autres alternatives de raccordement de la ligne permanente ?

Fournir un estimé sommaire du coût de raccordement de la centrale hydroélectrique au réseau de transport d'électricité et de la compensation en impédance sur le réseau de TransÉnergie.

Service de l'aménagement électrique
Direction du développement électrique
2003-05-09

AT/fb



Le 12 mai, 2003

Monsieur Gilles Brunet,
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact - Aménagement hydroélectrique de la Péribonka, Hydro-Québec
N/Réf : 9018.3.2.3
N/Réf.-DÉE: 3211-12-74

Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet d'Hydro-Québec concernant **L'aménagement hydroélectrique de la Péribonka**, préparée par M. Gérald Guérin de la Direction de l'aménagement de la faune Saguenay - Lac-Saint-Jean de la Société de la faune et des parcs.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de nos commentaires, les méthodes utilisées par le promoteur et le contenu de l'étude d'impact sont recevables. Cette dernière nous permettra de juger des impacts du projet sur les composantes biologiques et de l'acceptabilité de ceux-ci sur les ressources fauniques selon les principes du développement durable de la production hydroélectrique.

Malgré cet avis, nous considérons que les questions soulevées par notre analyste devraient être adressées au promoteur pour obtenir des réponses qui augmenteraient notre compréhension de son projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Louis Villemure

Directeur de l'aménagement de la faune

p.j. analyse

c.c M. Louis Aubry, VPDAF

DESTINATAIRE : Louis Villemure

DATE : Le 12 mai 2003

OBJET : **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Aménagement hydroélectrique de la Péribonka, Hydro-Québec**
N/Réf : 9018.3.2.3
N/Réf.-DÉE: 3211-12-74

La présente fait suite à la consultation de la Direction des évaluations environnementales, service des projets en milieu hydrique concernant le projet mentionné en objet.

Le rapport d'avant projet, **Aménagement hydroélectrique de la Péribonka**, volume 1 et 2, avril 2003, a été réalisé selon la directive transmise, *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de digue, de barrage, de centrale hydroélectrique ou de détournement de cours d'eau*.

L'étude d'impact décrit adéquatement les particularités du projet en fonction des composantes physiques, biologiques et humaines selon des méthodes reconnues. Les rencontres thématiques et les tables d'information et d'échanges, nous ont permis de clarifier et demander des précisions sur le projet tout au court de sa préparation. Néanmoins, notre analyse nous a permis d'identifier des éléments qui soulèvent des interrogations.

Questions supplémentaires de la direction de l'aménagement de la faune Saguenay-Lac Saint-Jean concernant l'avis de recevabilité du projet d'Hydro-Québec

1. **Le déboisement;** Le promoteur évalue les impacts prévus pendant la construction et propose des mesures d'atténuation. Pour l'essentiel, les mesures proposées pour les impacts dus au déboisement se résument à « l'application des mesures d'atténuation courantes relatives au déboisement ».

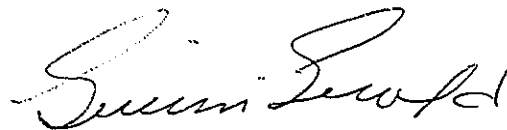
L'importance de l'impact résiduel du déboisement pour la composante faunique varie de faible à moyen parce qu'il est probable que les espèces fauniques puissent se déplacer en périphérie de la zone du réservoir.

 - Dans le suivi de projets antérieurs a-t-on validé cette hypothèse et constaté que cette émigration initiée par le déboisement s'est traduite effectivement par une augmentation des populations fauniques en périphérie des nouveaux réservoirs, particulièrement pour les petits mammifères?

2. **Le remplissage du réservoir;** Lors de la première phase de remplissage, le niveau d'eau de la Péribonka en aval du réservoir projeté s'abaissera et 2,8 km² du lit sera exondé. Le promoteur reconnaît que « l'effet de ces baisses de niveau pourrait entraîner une mortalité chez les poissons, principalement les juvéniles ». (11.2 - Impacts prévus pendant la construction et mesures d'atténuation)
 - Quelles espèces peuvent être affectées?
 - Ces pertes sont-elles incluses dans le bilan global des pertes du projet?
 - Comment seront atténuées ces pertes?

3. **Aménagement de frayères;** Pourquoi les pertes de frayère estimées pour T 1670 et T 1682, ne sont pas atténuées dans ces mêmes tributaires?
 - Pourquoi le promoteur ne propose pas de mesure d'atténuation pour le T 1725, malgré la capture d'ombles de fontaine?

4. **Introduction du touladi;** Pour favoriser l'implantation d'une population de touladis dans le réservoir projeté, deux frayères seront aménagées. Compte tenu de l'absence du substrat type pouvant être utilisé par le touladi pour frayer dans les limites du réservoir, cette productivité sera assurée uniquement par ces deux frayères.
 - La productivité de ces deux frayères sera-t-elle suffisante pour soutenir 1701 kg/an?



Gérald Guérin, biologiste
Direction de l'aménagement de la faune

Le 14 mai 2003



Mirault
Votre réf./Your ref
5211-12-74
Notre réf./Our ref.
9530-002-35-067

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Réponse à la demande d'avis de recevabilité de l'étude d'impact,
construction de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 23 avril dernier concernant le projet cité en rubrique, la Direction de la gestion de l'habitat du poisson (DGHP), de Pêches et Océans Canada, a effectué l'analyse des documents suivants en regard de son champ de compétence :

- Hydro-Québec. Avril 2003. Aménagement hydroélectrique de la Péribonka. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 1 rapport. Pagination multiple.
- Hydro-Québec. Avril 2003. Aménagement hydroélectrique de la Péribonka. Étude d'impact sur l'environnement. Volume 2 annexes. Pagination multiple.

En raison des lacunes et imprécisions retrouvées dans ces documents, la DGHP ne pourra être en mesure de vous fournir ses questions et commentaires tel que demandé dans le délai requis fixé au 15 mai.

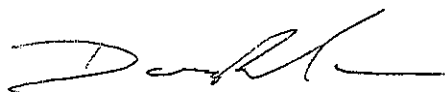
La DGHP tient néanmoins à souligner que le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement présentée par Hydro-Québec ne rencontre pas ses exigences en ce qui a trait à l'évaluation des effets du projet sur l'habitat du poisson. Notamment, l'utilisation d'une approche de quantification des impacts du projet sur le faune ichtyenne exprimés en production de poisson (kg/an) n'est pas adéquate et devrait plutôt, tel que déjà indiqué au promoteur, être basée sur l'évaluation des superficies et des types d'habitat du poisson touchés.

À la lumière de l'analyse effectuée à ce jour, la DGHP considère que seul le contenu de l'étude d'impact ne permet pas d'effectuer une analyse rigoureuse des effets potentiels du projet sur le poisson et l'habitat du poisson.

.../2

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant au soussigné au (418) 775-0891 ou par télécopieur au (418) 775-0658.

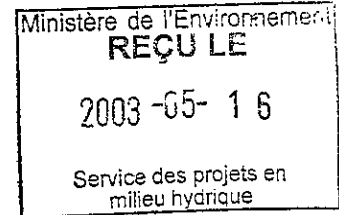
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Dominic Boula
Analyste, Protection de l'habitat et de l'environnement
Gestion de l'habitat du poisson

Québec, le 14 mai 2003

Madame Mireille Paul
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact portant sur la construction de
l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka
(Réf. : 3211-12-74)**

Madame,

Le présent avis fait suite à la demande d'analyse de recevabilité susmentionnée que nous a fait parvenir votre direction le 23 avril 2003.

En ce qui concerne le Secteur des forêts, nous croyons que les éléments requis apparaissant dans la directive de votre ministère sont traités avec qualité, que les données (notamment : les items 4.7, 10.1 à 10.4, 19.1 à 19.4 et 24.1; les tableaux 3-2, 10-1 à 10-7, 19-1 et 24-1 ainsi que les cartes 1 (feuillet 1 et 2), 2, 5-1, 19-1 et G-1) relatives aux territoires forestiers concernés sont pertinentes, que les obligations du promoteur relatives à la Loi sur les forêts et aux règlements qui en découlent sont bien décrites et que la description des impacts sur le Secteur des forêts est complète. Le devis nous apparaît donc complet; il n'y a qu'un seul regret : que ne soit pas intégrée, ni au chapitre 10, ni au chapitre 19, une carte forestière appuyant les données qui y sont décrites. Ce document nous permettra donc de bien évaluer les impacts de la réalisation de ce projet à l'étape de l'acceptabilité environnementale.

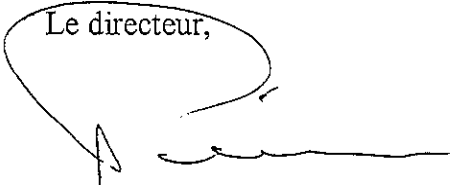
Toutefois, nous tenons à souligner, comme décrit aux chapitres 10 et 19 que le remplissage du réservoir projeté entraînera une perte de superficie productive importante évaluée à quelque 2 550 ha dont plus de 950 ha sont exploitables. Ceci nécessitera la récupération d'environ 123 000 m³ de bois toutes essences parmi les 202 000 m³ qui seront envoyés. Cette perte de superficie correspond, selon les estimations, à 7 % des superficies terrestres de la zone d'influence décrite. Ainsi, 45 % des peuplements de peupliers faux trembles de cette zone seront perdus ainsi qu'une proportion relativement faible des autres types de peuplement.

Finalement, bien que ces pertes ne réduiront, à long terme, la possibilité forestière des trois aires communes concernées que de 0,1 %, il est possible que certains exploitants du secteur concerné soient affectés par cette perte de possibilité forestière. Une attention particulière devrait notamment être apportée à cet aspect du dossier.

Si des renseignements supplémentaires s'avèrent nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f., au numéro de téléphone (418) 627-8646, poste 4173.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Pierre Marineau, ing.f.

RA/nc

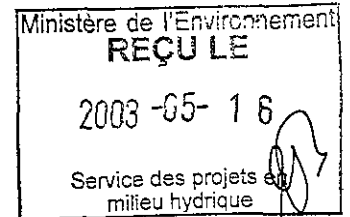
c. c. M. Mario Gibeault, directeur régional

Note de service

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 mai 2003

OBJET : Construction de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka
V/Réf. : 3211-12-74



Nous vous transmettons les commentaires de la Direction régionale sur l'étude d'impact déposée par l'initiateur du projet concernant l'objet mentionné en rubrique.

1. Des coupes supplémentaires du chemin d'accès permanent à la centrale souterraine devront être déposées. En effet, les coupes présentées sur la planche 2-6 ne présente pas de section aux environs des chaînages 3+400, 3+500 et 3+750. Ces sites présentent un empiètement non négligeable.
2. La section Q-3.3.1 du volume 2 de l'étude d'impact mentionne que le secteur du dépôt ligneux sur le site du campement 15 n'est pas inclus dans l'évaluation. Cependant, il serait requis d'inclure ce secteur dans l'évaluation des impacts considérant qu'il y a émission d'un contaminant. En effet, un représentant de la Direction régionale a constaté l'émission d'un contaminant dans l'environnement dans un rapport de caractérisation. Le contaminant concerné est de l'eau provenant de l'ancien dépôt de résidus ligneux contaminés par une DBO et des composés phénoliques au-delà des critères d'usage dans les eaux de ruissellement de la Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. En conséquence, l'initiateur du projet doit élaborer davantage sur ce sujet.

La présence d'un représentant de la Direction régionale aux différentes tables d'information et d'échanges tenues à Alma de novembre 2001 à avril 2003 ainsi qu'à quelques rencontres entre la Direction des évaluations environnementales et le promoteur du projet a permis de questionner l'initiateur au fur et à mesure que les études progressaient.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter M. Camyl Roch au numéro (418) 695-8820, poste 222.

Le directeur adjoint

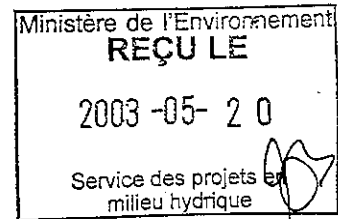
Jean-Paul Carrier, ing.

JPC/CR/cb



Année de l'Eau 2003

Édifice Marguerite-Belley, 4^e étage
3950, boulevard Harvey
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: xxxxxxxxx@menv.gouv.qc.ca



Québec, le 15 mai 2003

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a fait l'analyse de l'étude d'impact concernant le projet de construction par Hydro-Québec d'une nouvelle centrale sur la rivière Péribonka dans le cadre de l'évaluation environnementale que le ministère de l'Environnement doit préparer.

Les commentaires du SAA portent principalement sur la consultation et la participation des Innus de Mashteuiatsh dans ce projet.

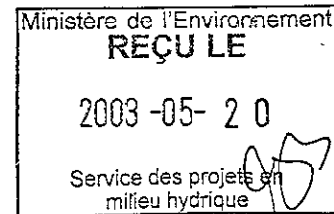
L'attitude et les structures mises en place par Hydro-Québec nous apparaissent fort acceptables en matière de consultation et de participation des Autochtones à ce projet qui aura des impacts importants sur le territoire d'activités traditionnelles. L'entente convenue entre le Conseil de bande et le promoteur devrait permettre aux Innus de bénéficier des retombées d'un tel projet et de pallier aux inconvénients de celui-ci.

Il reste maintenant à voir les résultats des audiences publiques que le Bureau des audiences publiques environnementales (BAPE) devraient tenir et ainsi connaître la position des citoyens et utilisateurs autochtones sur le projet et la réponse que le promoteur donnera à leurs interrogations.

Le directeur,



Pierre-Sarto Blanchard



Le 15 mai 2003

Monsieur Gilles Brunet, chef
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Étude d'impact – Aménagement hydroélectrique de la Péribonka

Monsieur,

La Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications a procédé à une analyse concernant la recevabilité de l'étude d'impact portant sur le projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka. Considérant le champ d'intervention de notre Ministère, notre analyse a surtout porté sur les sections touchant l'archéologie et les paysages.

D'emblée, il faut constater qu'Hydro-Québec s'est livrée à une étude exhaustive des différents impacts tout en prenant soin de distinguer l'essentiel de l'accessoire. Selon les éléments dont nous disposons, il s'agit d'une étude d'impact complète, qui traite des aspects pour lesquelles nous avons des interrogations. Voici quelques questions et commentaires qui mériteraient cependant des éclaircissements de la part d'Hydro-Québec.

Section 21 - Archéologie

- À la page 21-1, on indique qu'une étude de potentiel archéologique ainsi qu'un inventaire ont été réalisés pour préparer l'étude d'impact. Nous aimerions savoir qui a réalisé ces études et quelle fut la démarche suivie.
- À la page 21-7, on indique que l'utilisation de l'évacuateur de crues risque d'altérer deux sites importants (DjEt-04 et DjEt-05). La mesure d'atténuation consiste en une fouille archéologique complète avant la mise en service de l'ouvrage. Serait-il possible plutôt de modifier l'angle

de sortie de l'évacuateur de crues afin de conserver l'intégrité des deux sites archéologiques visés?

- Toujours à la page 21-7, Hydro-Québec indique qu'elle entend participer, en collaboration avec les représentants du milieu, à la mise en valeur des deux sites mentionnés plus haut. Est-il possible d'obtenir plus de détails quant au type de mise en valeur envisagé? Pourrait-on considérer en lieu et place de mettre en valeur des zones plus près des secteurs habités (exemples : Musée Louis-Hémon, Musée amérindien de Mashteuiatsh, projet de sentier historique dans la municipalité de Péribonka, etc.)?

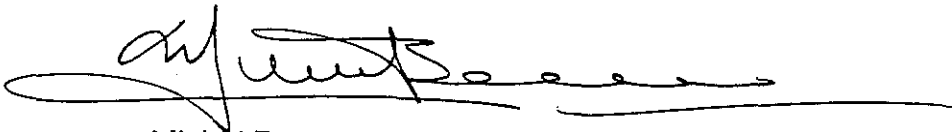
Section 22 - Paysage

- À la page 22-13, afin d'atténuer la présence d'arbres partiellement submergés et de débris ligneux dans le nouveau réservoir aménagé, Hydro-Québec envisage de mettre en place un programme de suivi des débris ligneux. En quoi consiste un programme semblable? S'agit-il d'un ramassage systématique de ces débris?
- À la page 22-15, on affirme ce qui suit : « la perte d'un paysage de rivière s'accompagne de la création d'un paysage lacustre de valeur tout aussi appréciable ». Sur quels critères se base-t-on pour affirmer qu'un lac ou un réservoir ont une valeur esthétique comparable à une rivière naturelle?

Nous continuons de suivre avec intérêt ce projet important pour notre région, dont nous espérons la maximisation des retombées autant économiques que culturels.

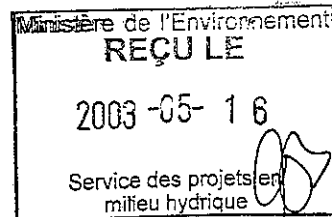
Je vous d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur,



Michel Bonneau

MB/MD



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 15 mai 2003

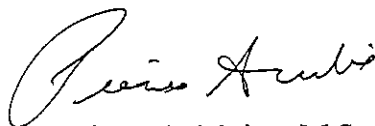
OBJET : Construction de l'aménagement hydroélectrique de la
Péribonka
N/Réf. : RP027.3

Vous trouverez ci-joints les commentaires du Service de la gestion des barrages publics relativement à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact ainsi qu'une copie des commentaires du Service de la gestion du domaine hydrique de l'État qui vous ont été transmis le 25 avril 2003.

Ces documents représentent l'analyse de recevabilité produite par le Centre d'expertise hydrique du Québec pour les aspects reliés à ses champs de compétence.

PA/cp

p. j.



Pierre Aubé, ing. M.Sc.
Chef de service



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé
Chef du Service de la gestion des barrages publics

DATE : Le 14 mai 2003

OBJET : Construction de l'aménagement hydroélectrique de la
Péribonka
N/D : RP027.3

Dans une demande datée du 23 avril 2003, M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, sollicitait notre collaboration concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en objet.

J'ai donc procédé à l'analyse de l'étude d'impact dans les domaines de notre compétence soit la gestion hydrique, la sécurité des ouvrages proposés et le plan de mesures d'urgence. Dans ces domaines, je suis d'avis que l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet est, dans l'ensemble, conforme à la directive du ministre. Plus précisément, certaines précisions seraient souhaitables pour bonifier le traitement des aspects du projet liés à l'hydrologie, l'hydraulique, l'érosion et le régime des glaces. Par ailleurs, des éléments sont manquant au niveau du plan de mesures d'urgence afin qu'il soit conforme à la directive ministérielle.

Annexe D – Méthodes – Hydraulique et hydrologie

Dans le cadre de son étude hydraulique, l'initiateur du projet a utilisé un modèle unidimensionnel d'écoulement pour représenter le tronçon à l'étude sur la rivière Péribonka. Il serait intéressant ici de discuter davantage des résultats de l'étalonnage du modèle, notamment des écarts acceptés entre les valeurs mesurées et simulées.

On mentionne, en outre, qu'un modèle bidimensionnel a été utilisé pour modéliser la zone de confluence des rivières Manouane et Péribonka, et ce, en vue d'évaluer si les changements apportés aux directions d'écoulement avaient un impact sur le régime d'érosion. Cinq cas sont étudiés et comparés aux conditions actuelles. Dans l'étude d'impact, on ne fait pas clairement référence aux résultats de cette analyse. Je crois que ceux-ci devraient être discutés dans le chapitre 6 soit celui portant sur la géologie et la géomorphologie. Or, on ne voit pas dans celui-ci une référence claire à la méthode décrite dans l'annexe D.

...2



Chapitre 8 – Régime thermique et régime des glaces

Dans ce chapitre, on effectue une caractérisation du régime thermique de l'eau de la rivière Péribonka avant et après la réalisation du projet et son effet sur les couvertures de glace dans la rivière. Cette analyse ne semble pas tenir compte de la dérivation partielle de la rivière Manouane vers le bassin de la rivière Betsiamites. Est-ce bien le cas et, si oui, est-ce que cette modification du régime hydrologique de la rivière Manouane aurait un impact sur les résultats de l'étude présentés au chapitre 7?

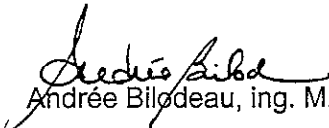
Chapitre 2 – Section 2.5 – Mesures d'urgence

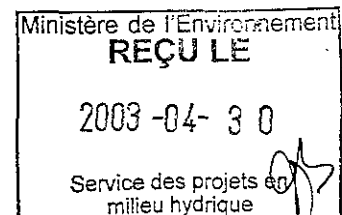
Selon la directive, l'initiateur du projet doit identifier et localiser les zones susceptibles d'être submergées en cas de rupture, de même que les populations, les biens et les services risquant d'être affectés. Ces éléments ne sont pas présentés dans l'étude d'impact.

Par ailleurs, la description des programmes de surveillance et de maintenance des ouvrages, qui doit être réalisée par l'initiateur du projet selon la directive, est manquante également. En fait, on discute de la limitation des accès aux emplacements, mais pas des installations de sécurité, des mesures de contrôle et des autres éléments énumérés dans la directive.

Enfin, les planches 2-8 et 2-9 mentionnées à la section 2.5.5 (Schémas de communication) ne sont pas présentées dans l'étude d'impact.

AB/cp


Andrée Bilodeau, ing. M.Sc.



DESTINATAIRES : M^{me} Mireille Paul, chargée de projet
M. Gilles Brunet, chef de service
Projets en milieu hydrique

DATE : Le 25 avril 2003

OBJET : Construction de l'aménagement de la rivière Péribonka
V/Réf. : 3211-12-74
N/Réf. : N/A

La présente note fait suite à votre lettre du 23 avril 2003, concernant l'étude d'impact ci-haut mentionnée.

La rivière Péribonka est considérée navigable de son embouchure jusqu'à l'embouchure de la rivière Savane.

En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du domaine de l'État, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du ministre de l'Environnement, et ce, pour l'application de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de son Règlement sur le domaine hydrique public.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le lit de ladite rivière est du domaine hydrique public. Advenant la réalisation de ce projet et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique de l'État, le promoteur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre service et selon la réglementation sur le domaine hydrique public.

Dans le cas de Hydro-Québec cette légalisation se fait selon le mode d'une mise à la disposition du domaine hydrique public en faveur de Hydro-Québec selon les conditions fixées par le gouvernement. Article 32 de la *Loi de Hydro-Québec*

CH/ml

Claude Huron

Responsable des droits de propriété

c.c. M. Jean-François Cyr, Service de la connaissance et de l'expertise hydrique

Service de la gestion du domaine hydrique de l'État

Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7

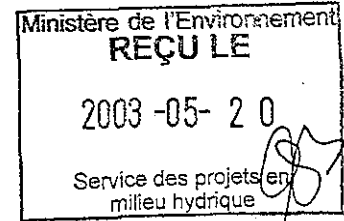
Téléphone : (418) 521-3818, poste 4154
Télécopieur : (418) 643-1051
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: claud.huron@menv.gouv.qc.ca



Année de l'Eau 2003



Direction régionale de la sécurité civile
du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord



Saguenay, le 16 mai 2003.

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675 boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Aménagement hydroélectrique de la Péribonka (3211-12-74).

Monsieur,

Tel que demandé, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka afin d'établir sa recevabilité.

Vous trouverez ci-joint l'avis préparé par monsieur Réjean Langlois, conseiller en sécurité civile au sein de notre direction.

Tel que présentée, en regard de notre mandat, ladite étude est incomplète et non recevable. Les éléments de la directive relativement à la gestion des risques d'accident et du plan de mesures d'urgence n'ayant pas été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Langlois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleures.

Le directeur régional,

Réal Delisle

RD/pl

c.c. Bernard Dubois, directeur DOTSC

**PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA
PÉRIBONKA**

**Dossier 3211-12-74
de la Direction des évaluations environnementales du
Ministère de l'Environnement**

Avis de recevabilité de l'étude d'impact

**Par : Réjean Langlois, conseiller en sécurité civile
Direction régionale de la sécurité civile
du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord**

15 mai 2003

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

Section 2 de l'étude d'impact, mesures d'urgence **Éléments 2.5 à 2.5.5, pp 2-21, 2-22**

Bien que convaincu de l'importance de la sécurité chez Hydro-Québec, les deux (2) pages (pp. 2-21, 2-22) qui sont consacrées aux mesures d'urgence dans l'étude d'impact reflètent mal toutes les énergies qui y sont consacrées au sein de cette grande entreprise. À cet égard, une simple énumération des éléments du Guide pour l'organisation des mesures d'urgence, un rappel de l'existence d'une cellule de coordination opérationnelle régionale, d'une cellule urgence-barrage et d'un schéma de communication dont on ne peut malheureusement apprécier la teneur considérant l'omission d'inclure les planches 2.8 et 2.9 ne peuvent combler nos attentes.

Conséquemment, nous demandons au promoteur, tel que le précise la directive, de procéder à l'analyse des risques d'accidents technologiques concernant son projet et de rendre compte des conséquences qui pourraient excéder les frontières de celui-ci, notamment pour les utilisateurs du territoire.

Par ailleurs, un plan de mesures d'urgence, même préliminaire, doit pouvoir refléter quelque peu le cycle de la sécurité civile dans une approche globale de prévention, préparation, intervention et rétablissement. En ce sens, nous demandons que le promoteur, en référence au paragraphe 5.3 de la directive, fournisse un plan préliminaire qui inclut les éléments énoncés audit paragraphe.

Plan de gestion de retenue des eaux

En vertu de l'article 30 du « Règlement sur la sécurité des barrages », le plan de gestion de retenue des eaux n'est pas exigible avant la mise en exploitation dudit barrage. Néanmoins, considérant que cet ouvrage s'insère dans un réseau de barrages déjà existants d'Alcan, et ce, tant en aval qu'en amont, *le promoteur compte-t-il déposer son plan de gestion de retenue dans un délai qui nous permettrait d'apprécier l'interrelation de ce réseau de barrages dont la présence peut affecter la gestion du barrage projeté, ou dont la gestion peut être affectée par celui-ci, en qualifiant ces influences au niveau de la sécurité?*

~~La compagnie Alcan ayant déposé auprès des autorités régionales et municipales le sommaire de son plan de mesures d'urgence en cas de bris de barrage, nous croyons qu'il serait pertinent d'introduire dans l'étude d'impact des renseignements relatifs à la présence de ce nouveau barrage et à son influence sur la dynamique en cas de rupture ou d'une crue maximale probable, tant en amont qu'en aval.~~

Nous considérons que les autorités en sécurité civile doivent bénéficier de cet éclairage dans le cadre de la procédure d'évaluation, aussi nous recommandons au promoteur de donner suite à cette suggestion.

Conclusion

Après analyse de l'étude d'impact déposée par le promoteur, nous ne pouvons, en ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, qualifier la version actuelle de recevable, et ce, considérant le traitement insatisfaisant des éléments de la directive. L'inclusion par le promoteur dans une version révisée de l'étude d'impact, des informations relatives aux points que nous avons soulevés pourra modifier cet avis.

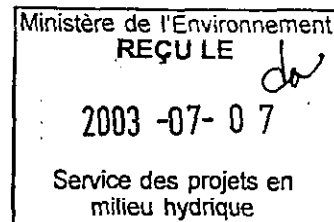
Réjean Langlois,
Conseiller en sécurité civile

Jonquière, le 15 mai 2003



Québec, le 3 juillet 2003

Madame Mireille Paul
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Document complémentaire relatif à l'étude d'impact portant sur la construction de l'aménagement hydroélectrique de la Pérignonka (Réf. : 3211-12-74)

Madame,

Votre direction nous a fait parvenir, le 26 juin 2003, une demande relative à l'objet susmentionné.

En ce qui concerne le Secteur des forêts, nous croyons que le document complémentaire de juin 2003 comprend tous les éléments pertinents, notamment les réponses aux questions 37, 39 et 74, respectivement aux pages 58, 60 et 113. Plus particulièrement, nous tenons à souligner la qualité des cartes forestières A et B à l'annexe B. Celles-ci sont précises et corroborent les données décrites aux chapitres 10 et 19 de l'étude d'impact, plus spécifiquement :

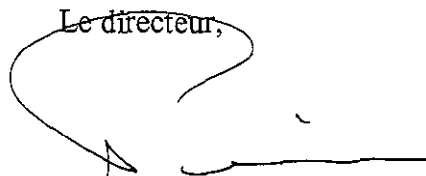
- Une perte de superficie productive importante évaluée à quelque 2 550 ha dont plus de 950 ha sont exploitables.
- La nécessité de récupérer environ 123 000 m³ de bois toutes essences parmi les 202 000 m³ qui seront envoyés, soit une perte estimée de 7 % des superficies terrestres de la zone d'influence décrite.
- La perte de 45 % des peuplements de peupliers faux trembles de la zone concernée.
- La perte d'une proportion relativement faible des autres types de peuplement.

Le document complémentaire et l'étude d'impact nous permettront donc de bien évaluer les impacts de la réalisation de ce projet lors de l'étape de l'acceptabilité environnementale.

Si des renseignements supplémentaires s'avèrent nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f., au numéro de téléphone (418) 627-8646, poste 4173.

Veillez accepter, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Marineau', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Pierre Marineau, ing.f.

RA/il

c. c. : M. Mario Gibeault, directeur régional

Paul, Mireille

De: Sylvie.Bouchard@mcc.gouv.qc.ca
Envoyé: 4 juillet 2003 14:36
À: mireille.paul@menv.gouv.qc.ca
Cc: Gaston.Gagnon@mcc.gouv.qc.ca
Objet: Commentaires de la Direction régionale - Construction de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka (3211-12-74)



pic29560.jpg (3 Ko)

(Embedded image moved to file: pic29560.jpg)

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.
MESSAGE DE LA PART DE GASTON GAGNON :

Madame,

Pour faire suite à la conversation téléphonique que vous avez eue avec Sylvie Bouchard, ce jour, je vous transmets mes commentaires par courriel et ce, avant mon départ en vacances.

À propos de la question 75, nous privilégions également, comme Hydro-Québec, la réalisation de fouilles sur les sites DjEt-04 et DjEt-05.

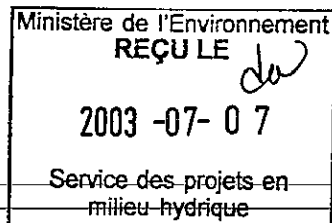
À propos des questions 76 et 77, nous ne privilégions pas une mise en valeur in situ, à l'exception de panneaux d'interprétation, en raison de l'éloignement géographique des sites des zones habitées. C'est pourquoi une collaboration avec le Musée Louis-Hémon et le Musée amérindien de Mashteuiatsh est fortement recommandée pour convenir du mode de mise en valeur, le plus utile et le plus visible, tant pour Hydro-Québec que pour le milieu, en rapport avec le projet d'harnachement hydroélectrique de la rivière Péribonka.

J'espère le tout à votre satisfaction et vous prie d'accepter, Madame, mes salutations distinguées.

Pour Gaston Gagnon, responsable des dossiers en patrimoine et muséologie,

Sylvie Bouchard, secrétaire
Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean

202, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 6R8
Téléphone : (418) 698-3500
Télécopieur : (418) 698-3522
sylvie.bouchard@mcc.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, biologiste, M. Sc.
Chargée de projet – Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 4 juillet 03

OBJET : *Analyse des réponses à la première série de questions sur
l'avant-projet de l'aménagement Péribonka*

J'ai pris connaissance de l'étude d'avant-projet du bris de barrage pour le barrage Péribonka déposée après la première série de questions du ministère sur l'avant-projet. La société Hydro-Québec considère des scénarios de rupture par temps sec. Elle considère que le pire élément déclencheur par temps sec sera la rupture de Chute-des-passes qui entraînera la rupture en cascade du barrage Péribonka. Cette façon de faire permet une forme de recyclage des études d'Alcan. À l'étape d'avant-projet, je trouve que l'approche est acceptable.

On dispose cependant de peu d'informations techniques sur les simulations numériques: aucune valeur de Manning, pas de sections d'écoulement. Je crois que la société Hydro-Québec aurait dû inclure les cartes produites par l'Alcan puisque la zone qui semble la plus affectée est celle touchée par le débordement en rive gauche du réservoir de la Chute-du-Diable (l'Ascension, Petits-lacs-bleus,..., amont d'Isle-Maligne) et nous ne disposons d'aucunes cartes de cette zone.

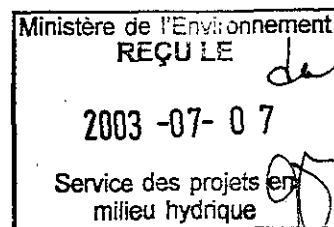
DL/


Daniel Lavallée, ing., Ph. D.



Saguenay, le 04 juillet 2003.

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675 boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**OBJET : Construction de l'aménagement hydroélectrique de la
Péribonka (3211-12-74).**

Monsieur,

Par la présente et tel que demandé dans votre lettre du 26 juin 2003, nous avons procédé à l'analyse du document complémentaire déposé par le promoteur. En regard de notre champ de compétence, nous jugeons l'étude recevable. Néanmoins, nous formulons le commentaire suivant :

Mesures d'urgence

À la page 28, le promoteur indique « pendant la construction, un plan d'urgence préliminaire sera élaboré. Ce plan présentera les risques pour la sécurité des personnes et des biens..... »

Il nous apparaît important que ledit plan d'urgence temporaire soit élaboré et transmis aux autorités concernées avant le début des travaux de construction et non pas pendant cette période comme le mentionne le promoteur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



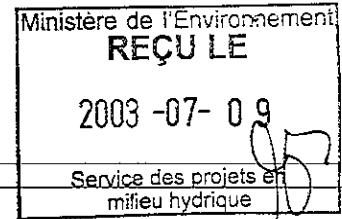
Réal Delisle

RD/pl

c.c. Bernard Dubois, directeur DOTSC

Saguenay
3950, boul. Harvey, rc-01
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7872
Télécopieur : (418) 695-7875
Centre national de veille :
1-866-776-8345
www.msp.gouv.qc.ca

Baie-Comeau
625, boul. Laflèche, bureau 1.807
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : (418) 295-4903
Télécopieur : (418) 295-4092



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 8 juillet 2003

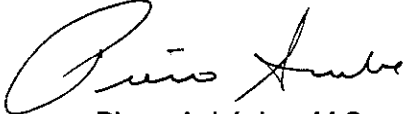
OBJET : Construction de l'aménagement hydroélectrique de la
Péribonka
N/Dossier : RP045.3

Vous trouverez ci-joints les commentaires du Service de la gestion des barrages publics relativement à l'analyse des réponses aux informations supplémentaires demandées à l'initiateur du projet, à la suite du premier examen de recevabilité de l'étude d'impact.

Les réponses fournies par l'initiateur qui ont été examinées sont celles reliées à notre champ de compétence.

PA/AB/cp

p. j.


Pierre Aubé, ing. M.Sc.
Chef de service



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé
Chef du Service de la gestion des barrages publics

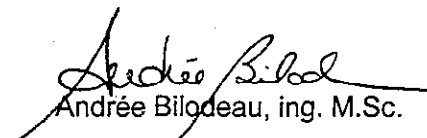
DATE : Le 8 juillet 2003

OBJET : Construction de l'aménagement hydroélectrique de la
Péribonka
N/D : RP045.3

Pour faire suite à la demande de M. Gilles Brunet datée du 26 juin 2003, j'ai effectué l'analyse des réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur du projet dans le cadre du premier examen de recevabilité de l'étude d'impact.

Les réponses fournies par l'initiateur aux questions relatives à l'hydraulique et à l'hydrologie ainsi que celles traitant du régime thermique et des glaces sont acceptables. En ce qui concerne les questions touchant le plan de mesures d'urgence, je suis d'avis que les cartes des zones affectées produites par la compagnie Alcan devraient aussi être fournies par l'initiateur du projet. Ce point a d'ailleurs déjà été soulevé par M. Daniel Lavallée du Service de la sécurité des barrages à M^{me} Mireille Paul, dans une note datée du 4 juillet dernier.

AB/cp


Andrée Bilodeau, ing. M.Sc.





Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 8 juillet 2003

OBJET : Construction de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka
V/Réf. : 3211-12-74

Nous vous transmettons les commentaires de la Direction régionale sur le document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur du projet cité en rubrique.

Il aurait été intéressant que la réponse à la question n° 74 du document complémentaire de l'initiateur soit accompagné d'un plan du secteur du camp 15 résultant des travaux d'arpentage réalisés par Hydro-Québec en juin 2003. En effet, une vue en plan aurait permis de mieux visualiser le site du dépôt ligneux par rapport au niveau maximal d'exploitation du réservoir.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter M. Camyl Roch au numéro (418) 695-8820, poste 222.

Le directeur adjoint

Jean-Paul Carrier, ing.

JPC/CR/cb



Année de l'Eau 2003

Édifice Marguerite-Belley, 4^e étage
3950, boulevard Harvey
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: xxxxxxxxx@menv.gouv.qc.ca

Ministère de l'Environnement REÇU LE 2003-07-11 Service des projets en milieu hydrique

Le 9 juillet, 2003

Monsieur Gilles Brunet,
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Analyse de la recevabilité des réponses fournies par Hydro-Québec aux questions de la Direction des évaluations environnementales concernant le projet hydroélectrique de la Péribonka

N/Réf : 9018.3.2.3

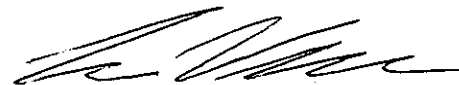
V/Réf. : DÉE: 3211-12-74

Monsieur,

Nous avons pris connaissances du document « Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, réponses aux questions, juin 2003 » dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet d'Hydro-Québec concernant **L'aménagement hydroélectrique de la Péribonka.**

Nous avons retrouvé dans ce document des informations supplémentaires en réponse à nos interrogations. Nous jugeons que les documents déposés par Hydro-Québec concernant ce projet sont recevables et qu'ils nous permettront d'apprécier les impacts du projet sur les composantes biologiques à l'étape de l'acceptabilité du projet en fonction des ressources fauniques et des habitats selon les principes du maintien de la biodiversité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Louis Villemure
Directeur à l'Aménagement de la faune

c.c. M. Louis Aubry, VPDAF